

# Info Parents

## Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école Jean XXIII

Jun 2018

Version abrégée

**VIOLENCE:** «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»\*

**INTIMIDATION:** «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»\*

\* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

### Nos enjeux prioritaires

- 1) Diminuer les situations d'intimidation, de violence physique et de violence verbale à l'école.
- 2) Appliquer le code de vie de façon cohérente pour l'ensemble des intervenants.
- 3) Former et accompagner tous les intervenants de l'école ainsi que les élèves selon les groupes d'âge.

### Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Définition de l'intimidation et de la violence dans l'agenda ainsi que la procédure à suivre
- Trousse d'information sur le site web de l'école
- Thèmes mensuels « Vers le pacifique »
- Langage commun et pacifique par tous

Code de vie connu et appliqué de façon cohérente par tous

Politique claire de l'école sur l'intimidation et la violence, promotion de la dénonciation par les différents intervenants de l'école.

Mesures de sécurité révisées et transmises annuellement.

### Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Sensibilisation des élèves sur l'intimidation et la violence, explication des différents rôles dans ces situations par des ateliers en classe et en sous-groupe par l'équipe-école.

Mise en place d'activités sur le respect et de la courtoisie.



Si vous croyez que votre enfant pourrait être victime d'intimidation; veuillez suivre les étapes suivantes :

Étape 1 : Discuter avec votre enfant de la situation pour évaluer s'il s'agit bien d'une situation d'intimidation.

Étape 2 : Vous pouvez signaler une situation par écrit (billet de signalement dans l'agenda), par téléphone (514-380-8899 poste 5064) ou en personne.

Étape 3 : Un intervenant communiquera avec vous dans les plus brefs délais suivant la réception du signalement par un adulte de l'école.

**Protocole d'intervention**

Des mesures sont prévues pour assurer la confidentialité tout au long du protocole.

**Situation d'intimidation ou de violence**

**Adulte ou élève qui est informé de la situation:**  
**Dénoncer la situation** selon les modalités établies

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse. L'élève témoin est encouragé à dénoncer.

**Réception de la plainte ou du signalement** par la ou les personnes concernées (éducatrices spécialisées, direction)

**Évaluation sommaire de la situation et intervention :**  
 rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur.

**Assurer la sécurité immédiate de la victime.**

**Consigner et transmettre à la direction, communication avec les parents des élèves directement impliqués**  
 (auteur, victime, témoin au besoin)

**Mesures pour la victime (selon la situation) :**

- \* Mise en place de mesures de soutien;
- \* Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation;
- \* Plan de sécurité au besoin.

**Mesures pour l'auteur (selon la situation) :**

- \* Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées.;
- \* Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de ou des auteurs.

**Mesures pour les témoins (selon la situation) :**

- \* Mesures de soutien et d'encadrement.;
- \* Éduquer les témoins sur leur rôle, sensibiliser; féliciter au besoin;
- \* Rassurer au besoin.

**Plan de suivi** afin que les mesures proposées soient mises en place et que la situation dénoncée cesse pour le mieux-être des enfants.